

Fonds d'amélioration écologique naturemade star pour les cours d'eau

Fiche d'information «Fonds et utilisation de l'argent du fonds»

(Remplace la fiche d'information version 2.1 de janvier 2015)

Zurich, le 30.11.2015

1. Situation initiale

Les installations hydroélectriques d'une puissance supérieure à 100 kW et les turbines de dotation doivent ouvrir un «Fonds d'amélioration écologique» pour pouvoir obtenir le label de qualité *naturemade star*. Le fonds d'amélioration écologique est implanté chez le producteur d'électricité hydraulique certifiée *naturemade star* responsable de son alimentation et de son administration.

1 centime est versé dans le fonds d'amélioration écologique pour chaque kilowattheure d'électricité vendu aux consommateurs sous le label *naturemade star*.

2. Recommandations pour l'utilisation de l'argent du fonds

Critère S-WK4, Directives version 2.6

L'utilisation de l'argent accumulé dans les fonds est régie par le critère S-WK4.

«Les contributions au fonds d'amélioration écologique doivent être investies dans des mesures d'amélioration. La priorité est toujours donnée aux mesures d'amélioration écologiques s'appliquant au cours d'eau concerné (et pas uniquement au tronçon de concession) et au bassin-versant hydrologique. En font aussi partie les mesures de communication en rapport avec les améliorations de l'écologie des cours d'eau.

Si toutes les mesures judicieuses de première priorité ont déjà été réalisées, il est aussi possible de financer des mesures d'amélioration écologiques pour d'autres cours d'eau (échelle régionale à nationale) ou pour des biotopes locaux menacés où vivent des animaux non aquatiques (par ex. zones humides), dans les environs de la centrale hydroélectrique. Il faudrait en plus toujours donner la préférence aux mesures directement intégrables dans des concepts généraux régionaux ou locaux.»

Précisions concernant le critère S-WK4

Les mesures qui peuvent être financées par le fonds moyennant l'accord de l'organe responsable sont énumérées ci-dessous. La liste suivante n'est pas exhaustive.

<i>Mesure</i>	<i>Description</i>
Planification du projet et gestion de la mise en œuvre des mesures par des professionnels	<p>Les mesures d'amélioration de l'écologie des cours d'eau sont souvent des projets très complexes. Ils nécessitent une direction de projet et une gestion professionnelles. Le VUE estime qu'une direction de projet professionnelle doit inclure: des séances, du travail administratif et de planification, des mesures constructives et d'exploitation sur les cours d'eau, ainsi que des mesures de suivi et d'entretien. Pour les fonds importants, il est raisonnable de faire appel à un secrétariat professionnel. C'est pourquoi tous les frais induits par ces étapes de projet peuvent être financés par l'argent du fonds.</p> <p>L'objectif est d'améliorer l'écologie des cours d'eau. Ce but doit être atteint de la manière la plus efficace possible. La responsabilité de ces objectifs incombe à l'organe du fonds. Les conditions de base sont une comptabilité transparente des dépenses et la rédaction d'un rapport annuel à l'attention du VUE.</p>

<i>Mesure</i>	<i>Description</i>
Regroupement des fonds	Il est possible de regrouper les fonds de différentes centrales certifiées naturemade star, qui sont ainsi administrés par un seul organe.
Élargissement du rayon d'action au niveau régional ou suisse	<p>Comme déjà décrit dans le critère S-WK4, l'argent accumulé dans les fonds peut être utilisé à une échelle géographique plus étendue (Suisse). Il faut en particulier favoriser les améliorations écologiques supplémentaires dans des projets globaux régionaux, comme par exemple les mesures de renaturation ou la création de nouveaux cours d'eau.</p> <p>Le financement de mesures de valorisation écologiques à l'étranger n'est possible que si ces mesures font partie d'un projet global proche de la frontière.</p>
Valorisations en complément aux mesures imposées par la loi	<p>Il peut être judicieux de combiner les mesures d'assainissement imposées par la loi (par ex. revitalisations, débits de dotation, etc) avec des mesures de valorisation écologique supplémentaires. Ces mesures de valorisation <u>supplémentaires</u> - cela signifie, qu'ils ne sont pas demandées par la loi ou par la certification de naturemade - peuvent être financées avec l'argent des fonds.</p> <p>Pour cela, elles doivent être soigneusement délimitées des obligations légales.</p>
Travaux d'entretien et suivi des mesures réalisées	Les mesures d'amélioration mises en place peuvent nécessiter des mesures d'entretien comme par exemple l'entretien de la végétation plantée dans les biotopes créés ou la lutte contre les néophytes. Les mesures d'entretien et de suivi font partie des mesures de valorisation écologique, même si elles doivent être répétées sur de longues périodes. Elles doivent être clairement budgétisées et calculées.
Communication et reporting	<p>Les mesures de communication telles que panneaux d'information sur les lieux où ont été réalisées des mesures de valorisation, les rapports annuels concernant les mesures etc peuvent aussi bénéficier du financement des fonds. Il faut veiller à toujours utiliser le logo naturemade star. Sont exclues les activités concernant le marketing des produits électriques écologiques.</p> <p>Il faut respecter un équilibre raisonnable entre les frais investis pour la mise en œuvre des mesures et les dépenses pour des mesures de communication et de reporting.</p> <p>Le VUE peut mettre son site internet en lien avec les rapports sur les mesures financées par les fonds. Il est souhaitable que les producteurs fassent de même, c'est-à-dire qu'ils créent un lien vers le secrétariat (y.c. lien vers les rapports).</p>

Utilisation des moyens accumulés dans le fonds après expiration de la licence naturemade star

S'il reste de l'argent non utilisé dans le fonds après expiration du contrat de licence, on applique les règles suivantes (font partie intégrante du contrat de licence):

P:\Naturemade\Zertifizierungen\Zertifizierungsunterlagen\Factsheets\Wasserkraft\Fonds_Reglement\fonds naturemade star et utilisation_111215.docx

1. L'argent restant dans le fonds doit continuer à être utilisé conformément aux critères de naturemade star.
2. L'organe stratégique conserve sa fonction conformément aux critères naturemade jusqu'à ce que le fonds soit épuisé.
3. Dans le cadre de l'enquête annuelle sur le fonds, l'exploitant de la centrale informe chaque année le VUE par écrit sur les mesures prises, les coûts y-relatifs, les mesures encore prévues et le montant restant dans le fonds. Le premier rapport d'information doit être fait au plus tard un an après expiration du contrat.
4. L'argent du fonds doit si possible être investi dans un délai de 5 ans.

3. Organe stratégique

Critère S-WK5, Directives version 2.6

Le critère S-WK5 régit la négociation des mesures et la composition de l'organe stratégique.

«L'exploitant de la centrale, les autorités et les organisations environnementales locales (et régionales si nécessaire) négocient ensemble les mesures qui doivent être financées par le fonds. Il faut pour cela instituer un organe stratégique. L'organe stratégique doit inclure des représentants de la société électrique, des autorités loco-régionales et des organisations environnementales actives au niveau loco-régional. On peut aussi faire appel à des experts spécialisés dans le domaine de l'écologie des cours d'eau, à des représentants de la société de vente appartenant à la société électrique, ainsi qu'à des représentants d'autres groupes d'intérêts importants.

L'organe stratégique décide des mesures à prendre et fixe concrètement leur priorité.

Les mesures doivent tenir compte de l'état actuel de la technique dans le domaine de l'écologie, et présenter un rapport coût/efficacité optimal.

Ces mesures peuvent aussi viser explicitement une augmentation du débit des eaux résiduelles.

Une première liste des mesures retenues doit être disponible au moment de l'audit de certification. L'exploitant de la centrale doit tenir le catalogue des mesures à disposition du public.»

Le VUE a fait de bonnes expériences en intégrant des experts en écologie des cours d'eau accrédités dans l'organe stratégique, et recommande donc à ses partenaires d'en faire de même.

Principe pour la détermination des mesures

Pour évaluer si des mesures peuvent être financées par le fonds, le VUE s'appuie largement sur l'avis de l'organe stratégique.

Toutefois, en cas de doutes sur la conformité des mesures avec les critères naturemade, il est possible de contacter le secrétariat du VUE. Si les avis divergent, le comité du VUE tranchera.